FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint-Martin ASSAIS LES JUMEAUX

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer l'église Saint-Martin commune de Assais les Jumeaux

La commune de Assais les Jumeaux entreprend la restauration de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le samedi 19 février 2011 à 15h00 en présence de **Monsieur Jean-Pierre CESBRON,** maire de la commune de Assais les Jumeaux, et de **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, déléguée départementale des Deux-Sèvres.

Le programme de restauration

Plan de datation

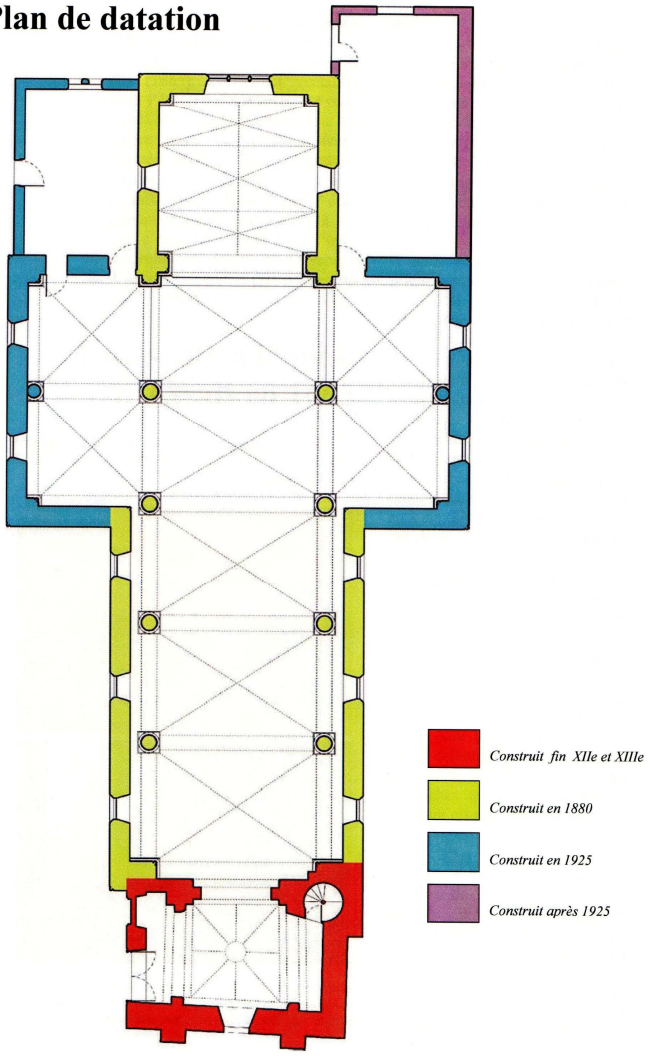

La première église d'Assais-les-Jumeaux est une église halle sans transept et au chevet plat, elle est dédiée à Saint-Martin, premier Evêque de Tours au IVe siècle. De cette église originelle n'est conservé aujourd'hui que son narthex surmonté d'un clocher à flèche imposante.
Si l'église appartient au style gothique, elle comporte toutefois de nombreuses réminiscences romanes. En effet, l'église Saint-Martin est à la charnière entre le roman finissant et le gothique balbutiant. Entièrement voûtée de croisées d'ogives dotées de clefs de voûtes ciselées, flanquée d'un clocher porche dont la silhouette majestueuse dominait la campagne environnante autant qu'elle servait de repère aux voyageurs, l'église prieurale de Assais-les-Jumeaux, illustrait la magnificence d'un prieuré qui régnait en maître sur son territoire.

A la fin de XIXe siècle, après des siècles de dégradation et de quasi-abandon, l'ancienne église prieurale vétuste et mutilée s'avère difficilement restaurable. Le projet de reconstruction de la nef est donc lancé en 1880. Le nouveau bâtiment qui se greffe à l'ancien clocher, est aussi une église halle qui s'implante sur les fondations anciennes. Par souci d'économie, quelques pierres de l'ancien édifice sont remployées dans la construction nouvelle. Par souci d'homogénéité avec le clocher du XIIIe siècle, le nouveau style est gothique quoique très particulier. Austère à l'extérieur, l'église présente un décor savant à l'intérieur mélangeant les emprunts à des styles et des époques très variés. Au début du XXe siècle, un nouveau programme de construction agrandit l'église halle en la dotant d'un transept dont le style est en continuité parfaite avec celui du XIXe siècle. Une sacristie accolée au transept nord est également construite.

Les derniers travaux de restauration datent des années 1950. Depuis ces nombreuses décennies l'édifice a souffert d'infiltrations d'eau, tant par sa couverture que par ses fondations.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Assais les Jumeaux en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église Saint-Martin.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Assais les Jumeaux et affectés à la restauration de l'église Saint-Martin.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 4 933 euros.

Officiellement ouverte le 19 février 2011, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).